

République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRETE DU MAIRE

Objet : Aligement individuel
PARCELLE E N°17
VOIE COMMUNALE RUE BALZAC

N°ARR-20260806-AGC-17

OooOooO

Le Maire de la Commune de Descartes,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée E n°17,

Vu le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thibaut GIRAUD, géomètre-expert, en date du 28 juillet 2026, référence 26-229, annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Limite de fait

Le point de limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant le point :

1 (borne OGE implantée le 28 juillet 2026).

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Limite de propriété

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre le point de limite foncière de propriété et le point de limite de fait de l'ouvrage public.

Le point de limite foncière de propriété est déterminé suivant le point de limite de fait visé à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Thibaut GIRAUD, géomètre-expert.

Fait à Descartes le 06/08/2026

Publié le 10/08/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.